

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019.

PRESENTS : MM. DANILET René, BURBAN Bernard, Mme BEGO Anne, MM. GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas, Mme LOYER Roselyne, M. RICHARD Michel, Mmes HOUËIX Marie Thérèse, TELLIER Nathalie, M. ROUSSEAU Serge, Mme GUILLET Isabelle, MM. DUFRAICHE Vincent, HAUROGNE Ludovic, Mme LUCAS Sabrina.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MAGRE Brigitte qui a donné pouvoir à Mme BEGO Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BURBAN Bernard.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 29 novembre 2019.

2019-06-01 : PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 19 septembre 2019.

2019-06-02 : TARIFS MUNICIPAUX 2020 – APPROBATION DE LEURS MONTANTS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2020 tels qu'ils suivent :

SALLE LES GREES :

| INTITULE | JOURNEE | | JOUR SUPPLEMENTAIRE CONSECUTIF A JOURNEE | | JOURNEE | |
|------------------------------|---------|-----------------|---------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Commune | Hors Commune | Commune | Hors Commune | Commune | Hors Commune |
| Grande Salle | 132 € | 172 € | 66 € | 86 € | GRATUIT pour 4 repas par an. Au-delà, faire une demande | Pour association du territoire de QC : tarif particulier hors commune - 10 % , / Pour association hors QC : tarif particulier hors commune |
| Grande Salle + Hall | 198 € | 257 € | 99 € | 129 € | | |
| Grande Salle + Hall + Office | 272 € | 354 € | 136 € | 177 € | | |
| Grande Salle + Office | 206 € | 268 € | 103 € | 134 € | | |
| Petite Salle | 89 € | 116 € | 45 € | 58 € | | |
| Petite Salle + Hall | 155 € | 202 € | 78 € | 101 € | | |
| Petite Salle + Hall + Office | 229 € | 298 € | 115 € | 149 € | | |
| Petite Salle + Office | 163 € | 212 € | 82 € | 106 € | | |
| Les 2 salles | 221 € | 287 € | 111 € | 144 € | | |
| Les 2 salles + Hall | 287 € | 373 € | 144 € | 187 € | | |

| | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-------|------|
| Les 2 Salles + Hall + Office | 361 € | 459 € | 181 € | 235 € | | |
| les 2 Salles + Office | 295 € | 384 € | 148 € | 192 € | | |
| le Hall (Vin d'honneur) | 66 € | 86 € | | --- | | |
| Office (base 74 €) | | --- | --- | --- | 109 € | |
| Déclenchement intempestif alarme ou usage inapproprié téléphone les Grées | 20 € | 20 € | 20 € | 20 € | 20 € | 20 € |
| | PARTICULIER | | ASSOCIATION | | | |
| INTITULE | Commune | Hors Commune | Commune | Hors Commune | | |
| Vidéo projecteur - sono | 60 € | 78 € | 60 € | 78 € | | |

| CAPACITÉ D'ACCUEIL MAXIMUM DE LA SALLE | |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Les 2 salles | 295 personnes assises et 373 personnes debout |
| la grande salle | 204 personnes assises et 257 personnes debout |
| la petite salle | 91 personnes assises et 115 personnes debout |

REPLACEMENT DE LA VAISSELLE DE LA SALLE LES GREES

Il arrive que de la vaisselle soit cassée ou perdue lors des locations de la salle les Grées. Afin de se faire rembourser ces dommages, il est proposé d'adopter des tarifs pour la perte ou la casse de la vaisselle. L'achat du stock initial de la vaisselle avait fait l'objet d'un prix intéressant car la commande était importante. Le réassort est plus coûteux. Les propositions ci-dessous sont donc basées sur le coût d'achat initial TTC + environ 30 % :

| DESCRIPTIFS | TARIFS POUR PERTE 2020 |
|------------------------|-------------------------------|
| Verres à pied 16 cl | 2,00 € |
| Chope 22 cl | 0,80 € |
| Tire-bouchon sommelier | 5,70 € |
| Verres 18 cl | 2,70 € |
| Flûtes 17 cl | 2,60 € |
| Tasses 15 cl | 2,70 € |
| Broc | 3,40 € |
| Assiettes plates | 6,50 € |
| Assiettes à dessert | 5,00 € |
| Couteaux table | 2,20 € |
| Fourchettes table | 1,50 € |
| Cuillères à soupe | 1,50 € |
| Cuillères à café | 0,70 € |
| Corbeilles à pain | 5,30 € |
| Saladier empilable | 3,50 € |
| Plat ovale | 6,30 € |
| Plateau métal chrome | 8,50 € |
| Plateau polyester | 6,70 € |
| Econome | 3,00 € |
| Couteau office | 1,00 € |
| Ouvre boîte titan | 29,00 € |
| Couteau de boucher | 20,00 € |

| | |
|----------------------------------------|---------|
| Couteau à pain | 15,00 € |
| Cuillère à service | 1,50 € |
| Fourchette à service | 1,50 € |
| Fourchette 2 dents | 7,80 € |
| Ecumoire inox | 11,00 € |
| Araignée fil | 12,50 € |
| Louche inox monobloc D 14 cm | 12,00 € |
| Louche monobloc D 10 cm | 8,00 € |
| Fouet sauce thermo 35 cm | 9,50 € |
| Louche table inox uni | 2,50 € |
| Pince jumbo inox | 3,00 € |
| Passoire conique inox | 57,00 € |
| Planche à découper | 23,50 € |
| spatule maryse 34 cm | 4,80 € |
| Faitout inox | 88,00 € |
| Couvercle inox | 16,00 € |
| Marmite traiteur inox | 59,00 € |
| Couvercle inox | 10,00 € |
| Casserole inox 24 cm | 25,00 € |
| Casserole inox 20 cm | 20,00 € |
| Casserole inox 16 cm | 15,80 € |
| Bouilloire électrique | 41,50 € |
| Grille du four ou des armoires froides | 12,50 € |

Tout autre casse ou perte de matériel non listée fera l'objet d'un remboursement au prix coûtant. Les autres dispositions relatives à la location de la salle les Grées figurent dans le règlement intérieur de la salle, signé et approuvé par chacun des locataires.

ANCIENNE ECOLE

| INTITULE | PARTICULIER | | | | ASSOCIATION | |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|---------------------------------------------|-----------------|-------------|----------------------|
| | JOURNEE | | JOUR SUPPLEMENTAIRE CONSECUTIF A JOURNEE | | JOURNEE | |
| | Commune | Hors Commune | Commune | Hors Commune | Commune | Hors Commune |
| Vin d'honneur | 48 € | 48 € | -- | -- | GRATUIT | Faire une demande |
| Réunion | 61 € | 76 € | -- | -- | | |
| location salle | 151 € | 189 € | 76 € | 94 € | | |
| utilisation cuisine de la cantine | 86 € | 86 € | -- | -- | | |

| INTITULE | PARTICULIER | | ASSOCIATION | |
|-------------------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | Commune | Hors Commune | Commune | Hors Commune |
| Vidéo projecteur - sono | 38 € | 48 € | gratuit | 48 € |

- Un contrat de location sera signé avec les personnes qui louent la salle. Le paiement intégral de la location sera réclamé lors de la remise des clés. Un chèque de caution de 200 € sera demandé à chaque location.

- 1 chèque de caution de 150 € sera demandé aux utilisateurs de la cuisine de la cantine avant la prise de possession des lieux. Il sera restitué après état des lieux si les locaux sont laissés dans le même état que lors de la remise des clés.

La salle de la cantine ne sera pas louée, sauf situation exceptionnelle et après accord du bureau municipal et uniquement pour les associations pluhérinoises. Lors de l'utilisation de la cuisine de la cantine, l'utilisation du lave-vaisselle sera autorisée.

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

| INTITULE | TARIFS 2020 |
|----------------------------------------------|--------------------|
| Concession de 30 ans | 139.00 € |
| Concession de 50 ans | 212.00 € |
| Mini concession (pour urne funéraire) 15 ans | 222.00 € |
| Renouvellement mini-concession pour 15 ans | 112.00 € |

2019-06-03 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020 : APPROBATION DE SON MONTANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de la SAUR est parvenu en mairie concernant la revalorisation de la redevance assainissement recouvrée par la SAUR pour la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la surtaxe communale de l'abonnement. A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs seront les suivants :

| | |
|--------------------------------------------------------------------|---------|
| Montant de la surtaxe Abonnement : | 31.00 € |
| Montant surtaxe M ³ consommé de 0 à 30 m ³ : | 0.130 € |
| Montant de la surtaxe au-delà de 30 m ³ : | 1.500 € |

2019-06-04 : SUBVENTION 2019 ACCORDEE AU COSI – DETERMINATION DE SON MONTANT

Chaque année le COSI (Comité des Oeuvres Sociales Intercommunales) sollicite une subvention des communes adhérentes. Cette année, la subvention sollicitée est d'un montant de 25 € par agent soit pour 8 agents 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au COSI une subvention de 25 € par agent soit 200 € au total.

2019-06-05 : SALLE FRANCOISE D'AMBOISE : APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT N°10 PEINTURE

Les travaux de rénovation de la salle Françoise d'Amboise sont en voie d'achèvement et un dernier avenant est parvenu en mairie. Il concerne le lot n°10 « peinture » pour lequel un avenant n°03 est proposé. Les 2 avenants précédents n'avaient pas fait l'objet d'un examen en Conseil Municipal, car leur montant était inférieur à 5 % : Le premier était de 3.71 %, le deuxième de 0.99 % et ce troisième est de 8.01 %.

Ce dernier avenant concerne des travaux supplémentaires demandés au peintre, notamment le lessivage et la vitrification de l'escalier situé dans le hall, celle du bar dans le hall et la réfection de la peinture des lettres métalliques « salle Françoise d'Amboise » sur le fronton de la salle.

Cet avenant porterait le montant du marché à 22 374.46 € HT. Il était à l'origine de 19 850.95 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant en plus-value tel que décrit ci-dessus et autorise M. le Maire à le signer.

2019-06-06 : VESTIAIRES FOOT : APPROBATION DE LA PROPOSITION DE RENOVATION

La commission « bâtiments » s'est réunie le 08 novembre dernier afin d'examiner la proposition de SOLIHA, maître d'oeuvre chargé de la rénovation des vestiaires foot.

Les travaux consistent à garder le volume des vestiaires existants avec une isolation par l'extérieur. La toiture serait refaite, les huisseries changées et l'intérieur des vestiaires serait intégralement rénové. Un plan des travaux tels que proposés par le maître d'oeuvre a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Une estimation de ces travaux a été établie pour un montant de 100 534.46 € HT. Avec les honoraires et frais divers, l'estimation totale des travaux est de 112 214.46 € HT.

Le fait de rénover les vestiaires dans le volume existant interroge certains, craignant qu'à moyen terme ils ne s'avèrent trop petits. Néanmoins, des vestiaires plus grands nécessiteraient une construction neuve et à une implantation différente. Il s'agirait alors d'un tout autre projet.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux de rénovation des vestiaires foot tels que figurant sur les plans communiqués ;
- approuve l'estimation des travaux qui s'élève à 112 214.46 € HT ;
- approuve le plan de financement tel qu'il suit :

| | |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses | |
| - travaux de rénovation des vestiaires foot - montant HT | 112 214.46 € |
| - TVA 20 % | 22 442.89 € |
| - TOTAL DEPENSES TTC | 134 657.35 € |
| Recettes | |
| - Subvention de l'Etat au titre de la DETR (27 %) | 30 297.90 € |
| - Conseil Départemental au titre du P.S.T (30%) | 33 664.39 € |
| - Autofinancement de la commune dont avance TVA | 70 695.06 € |
| - TOTAL RECETTES | 134 657.35 € |

- demande que des démarches soient par ailleurs entreprises afin que ce projet soit subventionné par la Fédération Française de Football.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de ce projet.

2019-06-07 : SECURISATION DE LA CIRCULATION DANS LE BOURG : AMENDEMENT ET APPROBATION DES PROPOSITIONS DU MAITRE D'OEUVRE

La commission « bâtiments » s'est réunie le 08 novembre dernier afin d'étudier la proposition du Cabinet SOLIHA quant à des aménagements visant à sécuriser la circulation dans le bourg.

Mme LOZACH y a fait le point sur les constatations qu'elle a faites le 13 juin dernier, lorsqu'elle est venue observer la circulation dans le bourg le matin. Son constat est, qu'en effet, des difficultés existent, générées par différents usages concomitants de la route : la circulation des cars, les livraisons aux commerçants, la circulation des piétons et celle des voitures. Au vu de ces constats, elle propose divers aménagements susceptibles d'améliorer et de sécuriser la circulation dans le bourg.

Les propositions de SOLIHA sont exposées au Conseil Municipal. Différents amendements sont demandés par les membres du Conseil Municipal au projet exposé.

Les principales propositions sont les suivantes :

- **Rue Saint Hernin :**
 - o **Proposition de SOLIHA :** création de deux demies chicanes : l'une en entrée d'agglomération, avant le lotissement le Clos St Hernin dans le sens « entrant » du bourg et l'autre en face de la salle de l'ancienne école, toujours dans le sens « entrant » de l'agglomération. Elle préconise par ailleurs un changement de priorité par la mise en place de deux stops pour donner la priorité à la rue de la Pichonnerie ;
 - o **Avis du Conseil Municipal :** accord pour les demies chicanes mais le changement de priorité avec la mise en place de deux stops ne paraît pas judicieux. Un système de priorité à droite serait peut-être plus approprié.

- **Rue de Tournebride :**
 - o **Proposition de SOLIHA :** Mise en place de deux stops pour donner la priorité à la rue des Tilleuls (rue du cimetière) ;
 - o **Avis du Conseil Municipal :** Proposition à étudier. La mise en place d'une demie écluse pourrait être étudiée.

- **Rue du Calvaire :**
 - o **Proposition de SOLIHA :** interdiction de la circulation des poids-lourds et des cars sur la portion de voie entre le début de la rue du Calvaire et le coin de la boulangerie ;
 - o **Avis du Conseil Municipal :** cette mesure fait l'unanimité et peut être mise en place rapidement, et pourrait être étendue de la rue de Tournebride jusqu'au coin de la boulangerie.

- **Place St Gentien :**
 - o **Proposition de SOLIHA :** marquage au sol de deux petits ronds-points afin que, lorsque l'on arrive en véhicule sur la place, la circulation y soit organisée ;
 - o **Avis du Conseil Municipal :** certains membres du Conseil Municipal se montrent dubitatifs quant à ce double rond-point et imaginent plutôt un seul rond-point. Des essais seront probablement à réaliser afin de trancher de façon définitive sur le dispositif le plus adapté à la situation.

La prochaine étape sera l'organisation d'une réunion publique afin de recueillir l'avis de la population sur ce projet.

2019-06-08 : TRAVAUX DE VOIRIE 2020 : Etablissement d'un programme

Chaque année, la commune réalise des travaux d'entretien sur la voirie communale (revêtement routiers et / ou curage de fossés). En cette année 2019, un programme exceptionnel a été inscrit qui a permis la réfection de plusieurs routes.

La commission « voirie » s'est réunie le 07 octobre dernier afin de déterminer les travaux à prévoir au titre de l'année 2020. Elle propose qu'un second programme exceptionnel soit effectué en 2020 afin de poursuivre l'effort de remise à niveau de l'état général de la voirie communale. Les routes qu'il est proposé de refaire sont les suivantes :

- Route de Brohéac sur 1 km 91;
- Route de Cartudo vers le Moulin de Clergerel sur 1 km 88 ;
- Route de Renelvin sur 1 km 55 ;
- Route entre le Pont d'Arz et Saint Pabu de Brambien sur 1 km 20.

Selon les devis réalisés par la COLAS, titulaire du marché voirie dans le cadre du groupement de commandes organisé par Questembert Communauté, le montant de ces travaux s'élèverait à 175 199.24 € HT soit 210 239.09 € TTC.

Les modalités d'intervention financière du Conseil Départemental ont évoluées depuis deux ans. Désormais la dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux. Le taux de subvention pour PLUHERLIN est de 40 % du montant HT des travaux subventionnables soit une subvention de 6 000 € parkm.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, décide :

- de réaliser les travaux de voirie sur les routes susvisées sur une longueur totale de 6 kms 54 pour un montant de 175 199.24 € HT.
- sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération.
- autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2019-06-09 : EGLISE : DECISION DE REALISER DES TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA FLECHE DU CLOCHER

La flèche du clocher de l'église présente des problèmes d'étanchéité qui détériorent au fil du temps le bâti. L'entreprise MACE, qui intervient pour l'entretien des cloches, a informé la mairie de plusieurs dysfonctionnements :

- amas de fientes sur le parcours au-dessus du clocher ;
- trappe défectueuse ;
- joints de la flèche détériorés.
- détériorisation de l'enrayure de la croix.

L'entreprise MACE propose de remédier à ces désordres en évacuant les fientes accumulées, en remplaçant la trappe d'accès, en procédant à la réfection des joints et en reprenant l'enrayure de la croix. L'ensemble de ces travaux visant à assainir et étanchéifier le clocher ont été estimés à 22 443.13 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de ces travaux au titre de l'année 2020 pour un montant de 22 443.13 € HT ;
- sollicite l'aide du Département au titre du Programme de Solidarité Départemental afin d'aider au financement de ces travaux ;
- approuve le plan de financement tel qu'il suit :

| | |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses | |
| - travaux d'étanchéité de flèche de l'église - montant HT | 22 443.13 € |
| - TVA 20 % | 4 488.63 € |
| - TOTAL DEPENSES TTC | 26 931.76 € |
| Recettes | |
| - Conseil Départemental au titre du P.S.T (30%) | 6 732.94 € |
| - Autofinancement de la commune dont avance TVA | 20 198.82 € |
| - TOTAL RECETTES | 26 931.76 € |

- autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tout document relatif à ces travaux.

2019-06-10 : CHAPELLE DE CARTUDO : APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DE DEUX PORTES ET D'UN VITRAIL PRESENTE PAR L'ASSOCIATION ENTENTE SAINT MARC

L'association Entente Saint Marc qui entretient et gère la chapelle de Cartudo vient de présenter un programme de travaux.

Il s'agit d'une part de la création d'un vitrail pour lequel la chapelle souhaite retenir le devis d'Armorique Vitrail de de PLOUBEZRE (22) s'élevant à 2 230 € HT. Il s'agit d'autre part du remplacement des deux portes de la chapelle dont le devis de l'entreprise Menuiserie BURBAN s'élève à un montant de 3 611.00 € HT.

Renseignement pris auprès du Département du Morbihan, ces travaux d'un montant total de 5 841 € HT sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 25 %. Le préfinancement par la commune permettrait à l'association de ne payer que les travaux HT, déduction faite des 25 % de subvention, la commune récupérant la TVA et la subvention. Le solde serait ensuite facturé par la commune à l'association. Il s'agirait donc d'une opération blanche pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux tels que décrits ci-dessus ;
- sollicite les subventions telles que figurant ci-dessous ;
- approuve le plan de financement tel qu'il suit :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Dépenses | |
| - Travaux vitrail et portes Chapelle de Cartudo - montant HT | 5 841.00 € |
| - TVA 20 % | 1 168.20 € |
| - TOTAL DEPENSES TTC | 7 009.20 € |
| Recettes | |
| - Conseil Départemental au titre de la restauration du patrimoine (25 %) | 1 460.25 € |
| - Participation Entente St Marc | 4 380.75 € |
| - Autofinancement de la commune dont avance TVA | 1 168.20 € |
| - TOTAL RECETTES | 7 009.20 € |

- autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tout document relatif à ces travaux.

2019-06-11 : PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DU RIFSEEP ET MAINTIEN DE L'INDEMNITE HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà appliqué aux cadres d'emplois territoriaux existants au sein de la Commune de PLUHERLIN.

Il rappelle que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions (IFSE) et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2019 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2020 le RIFSEEP qui s'appliquerait alors selon les modalités suivantes :

1 – Bénéficiaires du régime indemnitaire RIFSEEP :

ISFE : l'indemnité (IFSE) sera versée aux agents :

- titulaires
- stagiaires
- contractuels de droit public.

CIA (complément indemnitaire annuel) sera versé aux agents :

- titulaires
- stagiaires
- contractuels de droit public (pour les contrats de travail égaux ou supérieurs à 6 mois).

2 – Périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

La part « fonction » sera versée mensuellement. La part « résultat » sera versée annuellement en une seule fois en janvier de l'année n+1 sauf pour les agents amenés à quitter leur poste en cours d'année :

- mutation
- démission
- retraite
- fin de CDD pour les agents contractuels de droit public.

Dans ce cas, une évaluation sera effectuée avant le départ de l'agent afin de déterminer la part « résultat » attribuée et une proratisation sera appliquée au regard du temps de présence de l'agent au sein de la collectivité.

Le montant des indemnités (IFSE et CIA) sera proratisé en fonction du temps de travail.

3 – Détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau de fonction exercé par les agents (tableau en annexe 1 de la délibération) sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés par les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité)

La cotation des postes de travail a été effectuée au regard de 3 critères :

- responsabilité /encadrement
- technicité
- contraintes/sujétions

Pour chaque critère, il a été défini des niveaux de graduation (cf tableau de cotation en annexe 2)

4 – Modalités d’attribution du RIFSEEP

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d’emplois visés pour les bénéficiaires soient fixés à

| Groupe | Montant plafond annuel RIFSEEP | | |
|--------|------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|
| | Indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE) | Complément indemnitaire (CIA) | Total RIFSEEP |
| B1 | 4 260 | 450 | 4 710 |
| C1 | 3 180 | 300 | 3 480 |
| C2 | 2 800 | 250 | 3 050 |
| C3 | 2 700 | 200 | 2 900 |

Modalité d’attribution de la part liée aux résultats :

L’attribution de la part « résultat » dépend de la manière dont l’agent occupe son emploi ; elle est déterminée d’après les résultats de l’évaluation individuelle selon les modalités suivantes :

- atteinte des objectifs ;
- manière de servir.

5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

| Nature de l’indisponibilité | Effet sur le versement de l’IFSE | Effet sur le versement du CIA |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Congé maladie ordinaire | Arrêt du versement à compter du 21 ^{ème} jour d’arrêt maladie consécutif | Au prorata du temps de travail effectif dans l’année et en fonction de l’évaluation individuelle |
| Congé longue maladie / longue durée / grave maladie | Maintien de l’IFSE | |
| Congé pour accident de travail / de service / de trajet / maladie professionnelle | Maintien de l’IFSE | |
| Congé de maternité / paternité / adoption | Maintien de l’IFSE | |
| Temps partiel thérapeutique | Maintien de l’IFSE au prorata du temps travaillé | |
| Suspension de l’agent pour raison disciplinaire | Arrêt du versement du régime indemnitaire | |

6 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L’indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d’une régie. Elle est versée annuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d’appartenance de l’agent régisseur

7 – Les montants de la part IFSE régie

| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | Montant du cautionnement en euros | Montant ANNUEL de la part IFSE régie en euros |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------|
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | - | 110 minimum |
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 000 | 300 | 110 minimum |
| De 3001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | 460 | 120 minimum |

8 – Cumul possible avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- toutes les autres indemnités liées à la durée du travail prévues par la loi.

9 – Réexamen du montant du RIFSEEP

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de poste entraînant un changement de fonction : il sera alors fait application du nouveau régime indemnitaire afférent au poste occupé.

8 – Maintien de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Bénéficiaires

Monsieur le Maire propose de maintenir, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière | Grade |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif |
| Technique | Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique |
| Culturelle | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (titulaire, stagiaire et agent de droit public).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « personnel », décide à l'unanimité :

- de revaloriser et actualiser le RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- de maintenir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) ;
- d'appliquer les dispositions de la présente délibération relative au RIFSEEP et à l'IHTS jusqu'à ce que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur le sujet ;
- d'inscrire les crédits correspondants chaque année au budget.

2019-06-12 : PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. L'ouverture d'un compte épargne temps est un droit pour les agents publics territoriaux, titulaires et non titulaires, employés de manière continue et ayant au moins une année de service.

Si la réglementation fixe un cadre général au CET, il appartient en revanche à la collectivité de déterminer certaines modalités de son application.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « personnel », à l'unanimité :

- décide la mise en place du compte épargne temps pour le personnel communal de PLUHERLIN à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les modalités d'application ci-dessous :

| OBJET | MODALITES D'APPLICATION |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ouverture du CET | Peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent |
| Nature des jours épargnés | <ul style="list-style-type: none"> - Jours de congés annuels - Jours de réduction du temps de travail |
| Condition préalable à l'alimentation | Avoir pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année (nombre de jours de CA minimum proratisés pour les temps non complet et temps partiels) |
| Conditions d'alimentation / délais | L'alimentation du CET se fera 1 fois par an sur demande de l'agent formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. |
| Nombre de jours pouvant alimenter le compte épargne-temps | Plafond de 60 jours maximum |
| Durée minimale du congé pris au titre du CET | Congés pris au titre du CET dans les conditions de la réglementation sur les congés annuels |
| Nombre minimal de jours épargnés pour utiliser le compte épargne – temps | Pas de nombre de jours minimum pour utiliser le CET sous forme de congés Mais indemnisation et prise en compte au titre de la RAFP seulement au-delà du 21 ^{ème} jour et en vertu d'une délibération Au-delà de 20 jours épargnés : Pour les agents titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - utilisation sous forme de congés - indemnisation - prise en compte au sein du régime RAFP (épargne retraite) |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Pour les non titulaires : - utilisation sous forme de congés - indemnisation |
| Délai d'utilisation | Aucun délai de péremption pour l'utilisation sous forme de congés annuels des jours épargnés |
| Date limite d'exercice de l'option d'utilisation des jours épargnés au terme de chaque année civile (année N) dans le cas de la délibération prévoyant le principe d'indemnisation et/ou de prise en compte au sein du régime RAFP | 31 janvier de l'année suivante (année N+1) |
| Délai de préavis pour l'utilisation des jours épargnés sous forme de congés | 3 semaines de préavis sauf cas exceptionnel ou situation extraordinaire |
| Conditions d'accolement des jours épargnés | Sous réserve du bon fonctionnement du service et de l'avis favorable du responsable de service, cette possibilité sera accordée à l'agent |

2019-06-13 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 27.30/35^{ème} ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 24.30/35^{ème}

M. Le Maire de PLUHERLIN rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire de PLUHERLIN indique la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent chargé de l'entretien des locaux. En effet, la salle Françoise d'Amboise, jusqu'alors peu utilisée, va entrer en service en janvier 2020 et son entretien devra désormais être effectué chaque semaine. Le temps de travail nécessaire à l'entretien de ce bâtiment a été estimé, en concertation avec l'agent, à 3 h 00 / semaine. Cela représenterait une augmentation de plus de 10 % de son temps de travail. Or, toute augmentation du temps de travail de plus de 10 % doit faire l'objet d'une saisine du Comité Technique Départemental.

Cette augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique a donc été soumise au Comité Technique Départemental qui, lors de sa réunion en date du 24 septembre dernier, y a émis un avis favorable. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial et que la durée hebdomadaire de service nécessaire est désormais de 27.30/35^{ème}.

M. le Maire de PLUHERLIN propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus, de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 24.30 /35^{ème} et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer un emploi d'adjoint technique territorial à 27.30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 24.30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune, chapitre 012, article 6411.

2019-06-14 : EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Il est souhaitable de prendre une délibération permettant de mandater les dépenses d'investissement non comprises dans les restes à réaliser 2019. En effet, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année n + 1, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2020, ces inscriptions seraient les suivantes :

Chapitre 20 : quart de la somme 2019 : 250.00 € (1 000 € / 4)

Chapitre 21 : quart de la somme 2019 : 79 175.00 € (316 700 € / 4)

Chapitre 23 : quart de la somme 2019 : 244 250.00 € (977 000 € / 4)

Chapitre 27 : quart de la somme 2019 : 750.00 € (3 000 € / 4)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions de crédit décrites ci-dessus pour l'année 2020.

2019-06-15 : SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Par lettre en date du 09 octobre 2019, M. le greffier en chef du Tribunal Administratif de RENNES a transmis en mairie une requête présentée par Maître LE GUEN, avocate, au nom de Monsieur MERRIEN Frédéric, demeurant à Penan à PLUHERLIN.

Cette requête vise à annuler l'arrêté en date du 29 juillet 2019 par lequel Monsieur le Maire de PLUHERLIN a refusé la demande de permis de construire de Monsieur MERRIEN tendant à la construction d'une maison individuelle sur la parcelle ZH n°172 à Penan.

En effet, cette parcelle est classée en grande partie en zone Aa, zone qui interdit toute construction de maison individuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- désigne la société d'avocats LEXCAP pour défendre la commune dans cette affaire.

2019-06-16 : QUESTEMBERT COMMUNAUTE : MODIFICATION DES STATUTS DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE PORTANT SUR LE TRANSFERT ET L'EXTENSION DES COMPETENCES OPTIONNELLES LIEES A LA CREATION ET LA GESTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Préambule

La Loi NOTRe du 07 août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une maison de services au public (MSAP). Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis 2018, un groupe de travail élu a été constitué au sein de la Communauté de communes pour piloter la réflexion sur le projet de création d'une MSAP à l'échelle du territoire communautaire.

Une étude de faisabilité a été lancée avec la SPL Equipements du Morbihan courant 2019 pour l'analyse des besoins, la proposition de scénarii, l'aide au choix du lieu d'implantation, les orientations du programme.

Face à une volonté du gouvernement de mettre en place un réseau « France Services » avec la refonte des MSAP existantes et la volonté de créer de nouveaux accueils (d'ici 2022), un label « France Services » est créé (pour financement possible de l'Etat).

Ce projet de création de « maison de services ou de France Services » a pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, surtout en milieu rural, pour tous les publics.

Les MSAP peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population (démarches administratives, interlocuteurs directs, gestion du quotidien, du terrain, litiges...).

En parallèle, Questembert Communauté doit décider, en lieu et place des communes, d'exercer la compétence au titre des compétences optionnelles relevant d'au moins 3 compétences des 9 groupes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, conformément à l'article L5214-6-II du Code Général des Collectivités Territoriales, soit un nouveau domaine intitulé (par la Loi) de la manière suivante :

« création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Cette prise de compétence ne peut s'exercer qu'après une procédure volontaire de transfert (cas des compétences optionnelles), soit par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

** L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau avec l'ajout de deux compétences « facultatives » Hors GEMAPI (items 6 et 12);

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-09 n°05 du 16 septembre 2019, portant sur le transfert et l'extension des compétences optionnelles à la compétence « *Création et gestion de maisons de services au public* », **et validant la modification des statuts communautaires, et ladite délibération a été notifiée au Maire de la commune,**

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts communautaires par le transfert et l'extension des compétences dites « optionnelles », de la manière suivante :

Article 4-II -alinéa 2-6 des statuts : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- approuve les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1^{er} janvier 2020 ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-06-17 : QUESTEMBERTE COMMUNAUTE : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES DECHETS 2018

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire par mail du rapport d'activité pour l'année 2018 de QUESTEMBERTE Communauté relatif aux déchets. Il demande l'avis du conseil concernant ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le rapport d'activité 2018 relatif aux déchets de QUESTEMBERTE Communauté.

2019-06-18 : SITS : APPROBATION DES MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE LA DISSOLUTION

Afin de clore la procédure de dissolution du SITS, il convient désormais d'en examiner les modalités financières et patrimoniales. L'assemblée délibérante du syndicat Intercommunal des Transports Scolaire de QUESTEMBERTE, lors de sa réunion en date du 03 octobre 2019 a voté les modalités suivantes :

- **REPARTITION DE LA TRESORERIE** : La trésorerie à la date du 31 décembre 2019 sera répartie au prorata du nombre d'élèves transportés par commune adhérente à la date du 02 septembre 2019.
- **REPARTITION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** : le résultat de fonctionnement en date du 31 décembre 2019 sera réparti au prorata du nombre d'élèves transportés par commune adhérente à la date du 02 septembre 2019.
- **REPARTITION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT** : le résultat d'investissement à la date du 31 décembre 2019 sera réparti au prorata du nombre d'élèves transportés par commune adhérente à la date du 02 septembre 2019.
- **REPARTITION DES BIENS** : la vente des biens du syndicat est validée comme suit :

- o Commune de PLUHERLIN : 2 grandes armoires pour la somme de 150 € ;
- o Commune de PEAULE :

| | |
|----------------------------|---------------------|
| 2 ordinateurs PC | 50 € par ordinateur |
| 1 onduleur | 20 € |
| 1 réfrigérateur | 20 € |
| 1 armoire sur-meuble grise | 30 € |

| | |
|-------------------------------|--------------|
| 1 meuble en « fer » 3 tiroirs | 50 € |
| 1 petit ventilateur | 10 € |
| Total | 230 € |

Mme BOURHIS Aurélie : voiture Peugeot 207 pour la somme de 1 100 € ;
Mme PETIT Sophie : ordinateur portable pour la somme de 50 € ;
Ces biens feront l'objet d'un titre administratif. Le reste des biens sera donné à Emmaüs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme ces différentes répartitions.

POUR INFORMATION

Assainissement non collectif : signature d'un contrat avec la SAUR pour l'année 2020

Le SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust avait confié à la SAUR une prestation de service public pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif de son territoire. Or, ce syndicat sera dissous au 31 décembre 2019 et la Commune de PLUHERLIN ne rejoindra le SIAEP de la Région de Questembert, compétent pour l'assainissement non collectif, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, la Commune de PLUHERLIN sera compétence pour l'assainissement non collectif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

La Commune de PLUHERLIN ne dispose pas en interne des compétences techniques nécessaires dans ce domaine. Elle a donc décidé de confier à la SAUR, dans la continuité du contrat existant entre le SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust et la SAUR, une mission d'assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) dans le cadre de ses obligations définies à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce contrat de prestation sera effectif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Contrôles règlementaires des bâtiments communaux : signature d'un contrat avec la SOCOTEC

La Commune a organisé une consultation concernant les vérifications électriques, éclairages de secours et alarmes incendie des bâtiments communaux.

Trois offres sont parvenues en mairie :

- VERITAS : 6 880.00 € HT / 4 ans
- SOCOTEC : 4 042.00 € HT / 4 ans
- APAVE : 7 645.98 € HT / 4 ans

Le choix s'est porté sur l'offre de la SOCOTEC, mieux-disante pour un montant de 4 042 € HT / 4 ans.

DIVERS

Salle Françoise d'Amboise – Mobilier :

Bernard BURBAN a évalué le besoin en mobilier de la salle Françoise d'Amboise en tenant compte du stock existant (1 chariot de 48 chaises). Il est le suivant :

- 96 chaises et 2 chariots de rangement ;
- 12 tables et son chariot de rangement.

Les modèles retenus sont les mêmes que ceux de la salle les Grées. Le montant de ces acquisitions s'élève à 7 389 € HT.

Salle Françoise d'Amboise - vaisselle et petit matériel :

Anne BEGO et Marie Thérèse HOUEIX ont fait le point sur la vaisselle nécessaire pour la salle Françoise d'Amboise, en fonction du stock déjà existant à la mairie. Afin de rester dans la même gamme de vaisselle qu'à la salle les Grées, une rencontre avec le représentant de Comptoir de Bretagne aura lieu prochainement pour l'établissement d'un devis.

Vœux du Maire et du Conseil Municipal :

Ils auront lieu le samedi 04 janvier.

L'organisation n'est pas encore définitive mais, *grosso modo*, la journée pourrait se dérouler comme suit :

- 10 h 30 : inauguration de la salle Françoise d'Amboise ;
- 11 h 00 : vœux du Maire et du Conseil Municipal à la salle les Grées ;
- Remise de la médaille de la Famille Française ;
- Remise de la médaille du travail à Patrick GUEGAN pour ses 20 ans au service de la commune ;
- à partir de 14 h 30 : porte ouverte à la salle Françoise d'Amboise afin que les Pluherlinois puissent visiter la salle.

Garderie :

Jean Pierre GALUDEC évoque le projet de changement de statut de la garderie pour devenir un ALSH. Cette évolution nécessite qu'un agent soit désigné directeur (trice) et soit titulaire du BAFD. La situation de PLUHERLIN est singulière car si le service est bien communal, le personnel qui y intervient ne l'est pas. Il a en effet pour employeur l'OGEC de l'école St Gentien. Or, le fait qu'il ne s'agisse pas d'employés communaux pose manifestement un problème majeur pour envisager cette évolution. Les différentes instances contactées ne proposent pas de solution. A ce stade de la réflexion, c'est un peu l'impasse.

Bulletin municipal :

Jean Pierre GALUDEC indique que le bulletin municipal sera livré le 02 janvier. Il est convenu qu'il soit distribué à partir du 06 janvier 2020.

Fait à PLUHERLIN, le 27 novembre 2019

**René DANILET
Maire de PLUHERLIN**

